

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Janvier 2019

L'an deux mille dix NEUF, le 24 JANVIER à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de THEZAN DES CORBIERES (Aude), s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick DAPOT, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2019

Etaient présents :

DAPOT Patrick	THEILLARD Jacqueline
PERAULT Françoise	BOUNIOU Daniel
GILABERT Aude	NUFFER Nadia
PIZZIGHINI Olivier	LATHAM David
DANIEL Jean-Yves	FALCOU Léone

Procurations pour :

VALLIER Rémi

Etaient absents : MARTY Patrice, ABARCA Christelle

1° Examen et approbation du Procès-Verbal de la séance du 29/11/ 2018 :

Procès verbal adopté à l'unanimité.

2° Désignation du secrétaire de séance : Madame PERAULT Françoise

3° Point sur les finances : Madame Françoise PERAULT et Monsieur le Maire

a) examen de proposition de délibérations d'ouverture de crédits avant vote du Budget Primitif M49 :

Madame Françoise PERAULT

2315-40 Alimentation eau Chemin de Canto Perdrix : + 25 600.00 €

2315-41 Mise en place dégrilleur station épuration : + 24 600.00 €

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Délibération adoptée à l'unanimité. Ouvertures de crédits adoptées à l'unanimité.

b) Point sur le budget eau 2018 (encaissements, impayés) : Madame Aude GILABERT

A ce jour il ne reste plus que 17 000€ à recouvrer pour 2018. Sur 2017 il reste encore plus de 3 500€ à recouvrer. Le Trésor Public a fait plusieurs demandes de retenues sur salaire. Un nouveau point sera fait dans deux mois pour 2018.

4° Gestion du personnel : question débattue à huis-clos (Monsieur le Maire)

5° Examen de la délibération relative à l'aménagement forestier de la commune

L'ONF procède à des brûlages sélectifs pour favoriser la faune et la flore de nos forêts et pinèdes, mais cela génère un coût conséquent pour l'enlèvement des troncs et souches carbonisées. Faute de budget à cet effet il ne sera pas procédé à des brûlages sur le territoire de notre Commune.

6° Vie scolaire : Madame Aude GILABERT

a) examen de la Convention de l'accueil périscolaire du mercredi : il s'agit d'une Convention entre le Centre de loisirs de FABREZAN et la Mairie de THEZAN. Rappel : à la rentrée 2017 notre commune a opté pour le retour à la semaine de 4 jours. Jusqu'à cette date les enfants de notre commune pouvaient aller à l'ALSH de St LAURENT de la CABRERISSE (mercredi après-midi et vacances scolaires). St LAURENT de la CABRERISSE étant resté à la semaine de 4 jours ½, ne peut plus accueillir nos enfants (différence entre périscolaire et extrascolaire) → les petits Thézanais doivent donc se rendre à FABREZAN moyennant une participation financière de notre Commune de 50€/an.

b) Cantine : le tarif Traiteur reste inchangé pour 2019 et servira un repas « bio » par mois. Madame Audrey RASCAGNERES participe à l'encadrement en remplacement de Madame Hélène Ricard pendant son arrêt maladie. Madame Léone FALCOU a assuré un intérim lors de l'incident grippal d'une des encadrantes. Le paiement de la cantine par carte bancaire est mis en place.

7° Reconduction locations : Monsieur le Maire

a) SARL Arômes de ST Estève : bureaux EX CDC au 01.01.2019 : 380.00 €/mois

b) GFA de ST Estève : partie hangar : 200.00 €/mensuels

Reconduction de ces locations adoptée à l'unanimité.

8° Travaux en cours (prévisions 2019) : Monsieur Daniel BOUNIOL

Voir Annexe Travaux CM de janvier 2019.

9° Informations sur la gestion des listes électorales : Circulaire ministérielle n° 18-022 470-D du 12 JUILLET 2018 relative à la réforme de la gestion des listes électorales. A compter du 10 janvier 2019, la commission de contrôle de la commune de THEZAN DES CORBIERES est composée de :

- Conseiller municipal : Madame Jacqueline THEILLARD née MASSAT (titulaire) et Madame Léone FALCOU (suppléant)
- Délégué de l'administration : Mr Jean-Louis CAUET (titulaire) et Mr Serge GRENET (suppléant)
- Délégué du tribunal : Mr Camille CASSIGNAC (titulaire) et Mr José Augusto AFONSO (suppléant)

10° Associations (Bulletin O MONTAGUT) : Madame Nadia NUFFER

Le prochain numéro d'O MONTAGUT récapitulera et illustrera tous les événements de la commune de fin 2017 à début 2019.

a) Information à toutes les Associations de l'évolution des travaux du foyer municipal : les travaux respectent bien le planning et le Foyer municipal devrait être rouvert avant la mi-avril.

b) Prévision inauguration AVRIL 2019 suite directives autorités administratives (Préfecture, Département, Région) : sous réserve de créneau libre sur leur agenda par les différentes Autorités administratives de la date proposée, l'inauguration du Foyer réhabilité se fera leur en présence et celle des habitants de Thézan qui sont tous invités à une collation fournie par un Traiteur. La date sera communiquée dès que les Autorités administratives invitées auront confirmé leurs disponibilités.

11° Questions diverses :

a) Ouverture du cahier de doléances à la population : Depuis le début du mois de janvier, la mairie a mis à la disposition des habitants un cahier de doléances, consultable à l'accueil aux heures d'ouvertures de la Mairie.

b) Examen délibération sur le refus de recevoir des cirques sur le territoire de la commune : à la majorité le Conseil Municipal renonce à recevoir les cirques avec animaux sur le territoire de la Commune, au motif des mauvaises conditions de vie de ces animaux.

c) Synthèse du bulletin de liaison transmis aux Administrés (ensemble du Conseil Municipal)

Remerciements à : Madame Françoise PERAULT et Monsieur Daniel BOUNIOL pour l'élaboration de ce bulletin.

c) Club des Sans Soucis : pas de travaux avant d'avoir une réponse positive à la demande de subvention.

d) Un mandatement de 310€ a été réglé pour l'accueil des deux chiens errants trouvés sur le territoire de notre Commune en 2018 à un élevage pension de BIZANET. Lorsque la fourrière de LEZIGNAN Corbières ouvrira les animaux y seront amenés. Cette fourrière accueillera chiens et chats.

- e) Renouvellement de la Convention avec la Mairie de LEZIGNAN pour l'instruction des demandes d'urbanisme. Le coût suivant nous sera facturé : 186€/permis de construire, 335€/aménagement, 130€/demande autorisation préalable, 56€/démolition, 149€/Certificat d'urbanisme type B.